



**VILLE DE REMICH**  
(Grand-Duché de Luxembourg)

# GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

## VILLE DE REMICH

### Extrait du registre aux délibérations du Collège Échevinal de la Ville de Remich

Séance du 24 Octobre 2018

**Présents : M. Jacques Sitz, bourgmestre**  
**Mike Greiveldinger et Pierre Singer, échevins**  
**Yves Gorges, secrétaire**

**Absents : a) excusé : ///**  
**b) sans excuse : ///**

### Règlement temporaire de la circulation à Remich

#### Le collège échevinal,

Vu la demande tardive de Mons Voets,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19.01.2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14.03.2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21.03.2018;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi;

arrête:

**Pendant la période du 24.10.2018 au 22.12.2018, le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19.01.2008 est modifié comme suit :**

**Art.1 : « Stationnement interdit ».**

- **Parking du Tennis sur les 3 derniers emplacements.**

**Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C18 « stationnement interdit ».**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

\*\*\*\*\*

(suivent les signatures)

En séance date qu'en tête. Pour extrait conforme,

Remich, le 24 Octobre 2018

Le Bourgmestre :

Le Secrétaire:

**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 24 Octobre 2018

Le Bourgmestre

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a loop at the bottom.

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing as a series of connected, slanted strokes.